

NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE



ALERTE ATTENTAT

DOSSIER DE PRESSE
13 février 2014

Contact

Pôle Stratégie, médias,
communication

57, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79

www.gouvernement.fr



Le Premier ministre,
avec les ministres de l'Intérieur, de la Défense et des Transports,
présente aujourd'hui le nouveau plan Vigipirate.

Le plan a été rénové pour mieux anticiper et répondre
à la complexité croissante de la menace terroriste,
et associer plus largement tous les acteurs
impliqués dans sa mise en œuvre :
l'Etat, les opérateurs, les collectivités et l'ensemble des citoyens.

Qu'est-ce que le nouveau plan Vigipirate ?

Vigipirate est un **plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes**. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le nom « Vigipirate » a été conservé, car il bénéficie d'une image de marque reconnue par tous et le plan Vigipirate est porteur d'une symbolique forte pour l'ensemble de la population.

Le plan s'applique :

- ▶ sur le territoire national, dans toutes ses dimensions, terrestre, aérienne et maritime, ainsi que dans le cyberspace ;
- ▶ à l'étranger, dans les pays où les ressortissants ou les intérêts français sont menacés, dans le respect de la souveraineté de chaque pays.

Il poursuit **trois grands objectifs** :

- ▶ assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;
- ▶ développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;
- ▶ permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.



Le plan Vigipirate **comporte 307 mesures**, réparties dans 12 domaines d'activités, parmi lesquels : la sécurité des systèmes d'information, les installations et matières dangereuses, les réseaux d'énergie, la santé, l'alimentation, les transports terrestres, aériens et maritimes, les ressortissants, les représentations et les intérêts français à l'étranger, etc.

Un tiers de ces mesures sont mises en œuvre en permanence. Les autres peuvent être activées pour renforcer la protection selon l'évaluation de la menace.

Il vise à organiser la mobilisation de tous les acteurs, au travers notamment d'**un document mis à la disposition du public**. Ainsi, le plan Vigipirate est désormais constitué de deux documents :

- ▶ Le premier, classifié, est destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale. Il organise les procédures d'évaluation de la menace et des vulnérabilités et comprend des mesures spécifiques ;
- ▶ Le second document, public, s'adresse aux collectivités territoriales, aux opérateurs et à l'ensemble des citoyens. Il vise à informer l'ensemble des acteurs des mesures de protection et de vigilance auxquelles ils concourent et qui nécessitent leur mobilisation. Ce document est téléchargeable sur le site www.risques.gouv.fr

Les principes fondamentaux du nouveau plan vigipirate

- ▶ **une méthode d'évaluation**, qui combine l'identification de la menace et l'analyse des vulnérabilités, afin de définir à leur juste niveau les mesures à mettre en œuvre ;
- ▶ **une stratégie et des objectifs de sécurité**, dans les 12 domaines d'activité retenus par le plan ;
- ▶ **une mobilisation de tous les acteurs**, Etat, collectivités territoriales, opérateurs et citoyens.

Le nouveau dispositif

Un code d'alerte simplifié

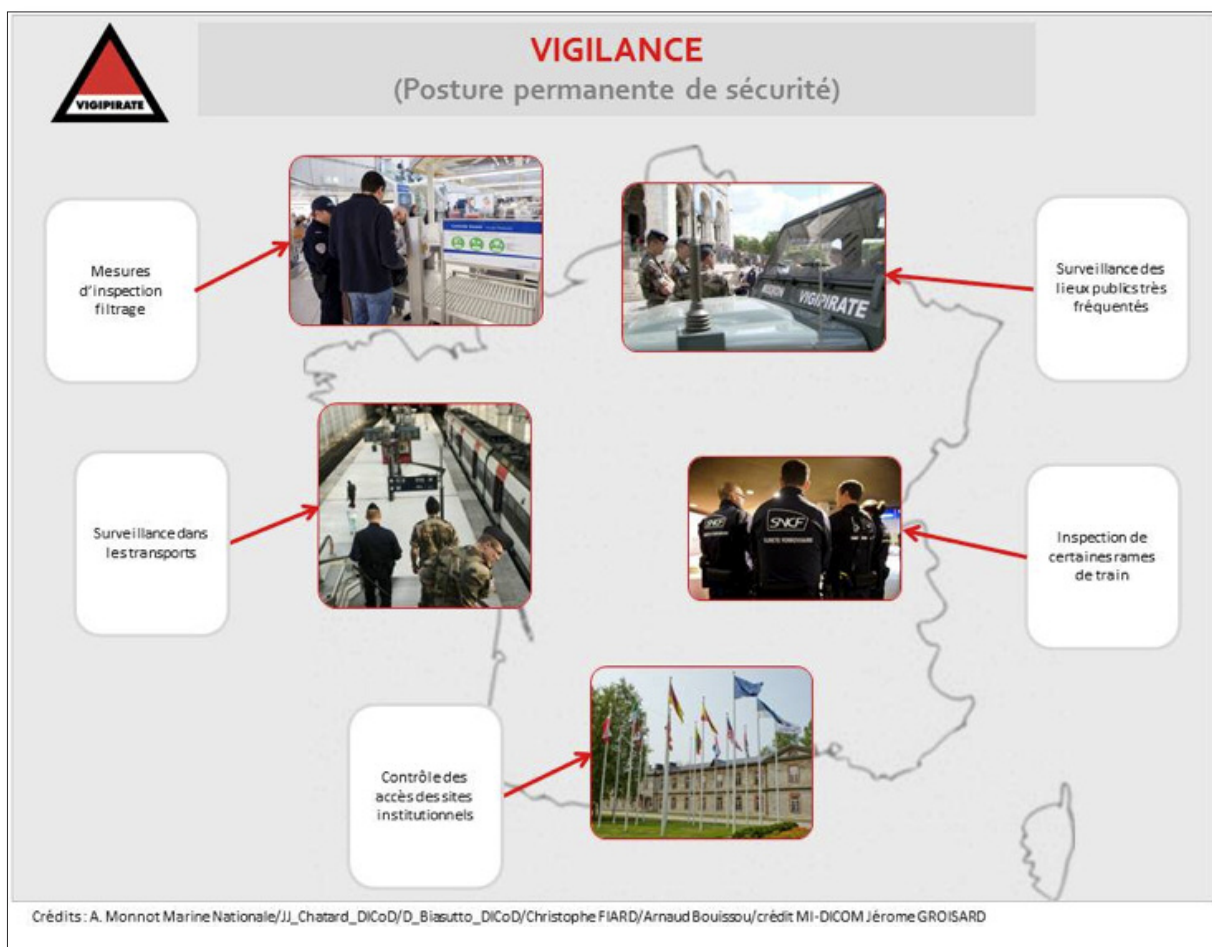
Le nouveau plan distingue deux niveaux de mobilisation :

- ▶ un niveau de **vigilance** qui correspond à la posture permanente de sécurité, en raison du maintien durable de la menace terroriste sur le territoire. Il se traduit par la mise en œuvre de mesures adaptées, visant à garantir la sécurité de tous, telles que l'interdiction de stationner devant certains édifices ouverts au public ou encore le contrôle des bagages dans les aéroports.



Face à une augmentation ponctuelle de la menace, liée, par exemple, à un événement d'ampleur ou exceptionnel (ex. : événement sportif international présentant des risques, sommet de chefs d'Etats), la posture de vigilance peut être renforcée par des mesures plus contraignantes, temporaires et ciblées géographiquement (ex. : restriction à la circulation et contrôles d'accès dans un espace donné, fermeture d'aéroports dans une aire géographique, renforcement du contrôle du trafic « passagers » en provenance ou à destination de pays signalés).

► un niveau d'**alerte attentat**. Il s'applique soit lorsque des projets d'actions terroristes sont détectés par les services de renseignement, soit lorsqu'un ou plusieurs actes terroristes ont été commis sur le territoire national. Des mesures exceptionnelles et temporaires sont alors mises en œuvre, sur l'ensemble du territoire ou dans une zone géographique délimitée (restrictions aux grands rassemblements de personnes, mise en place de moyens de sécurité spéciaux sur certains vols, mise en alerte immédiate de nos moyens de défense aérienne et maritime).







VIGILANCE

(Renforcement pour l'organisation d'un grand événement sportif international)

Renforcement de la surveillance aux abords des sites



Renforcement de la surveillance dans les transports

Mise en alerte des capacités d'intervention (services de secours, forces de l'ordre)

Renforcement des contrôles de personnes pour l'accès au stade

Renforcement des dispositifs de surveillance et de protection par les services de sécurité

Crédits : Micom Jérôme GROISSARD/Jean-Luc KRIEGL/D.BIASUTTO/Police Nationale/JJ. CHATARD



ALERTE ATTENTAT

(Menace imminente d'attentat)

Mise en alerte des capacités d'intervention (services de secours, forces de l'ordre)



Activation des cellules de crise (ministères, préfetures, gestionnaires d'infrastructures sensibles...)

Interdiction de stationnement aux abords des établissements scolaires

Contribution renforcée des forces armées à la surveillance

Renforcement des contrôles par l'utilisation de techniques de détection d'explosifs"

Renforcement du contrôle des personnes

Crédits : MIDICOM.Jérôme GROISSARD/Jean-Luc KRIEGL/Xavier SCHWEBEL/PictureTank/MEN /Police Nationale/R.CONNANT/ crédit MI-SIRPA GENDARMERIE-Fabrice BALSAMO SOMMET GS DEAUVILLE 101



Illustrations de mise en œuvre du plan Vigipirate

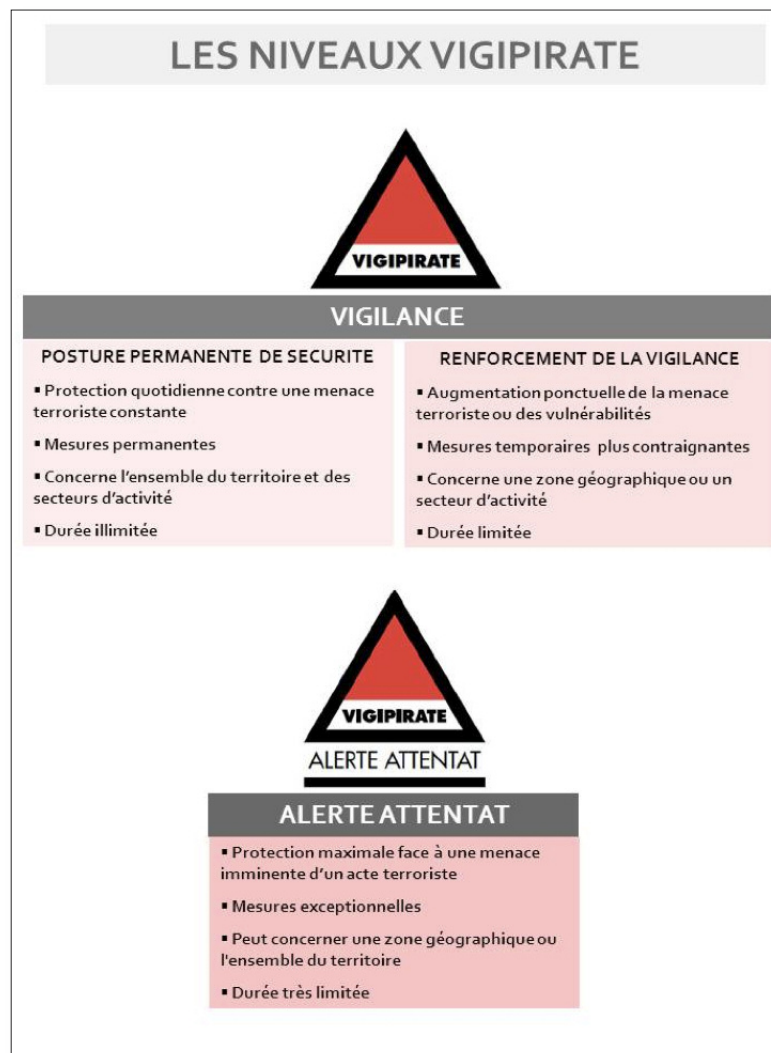
Tous les visuels sont téléchargeables en haute définition sur le site www.risques.gouv.fr

Un logo, afin de mieux identifier la mise en œuvre de Vigipirate dans l'espace public

Le code couleur, qui allait du « jaune » au « rouge écarlate » est supprimé. Au fil du temps, ce système a perdu sa pertinence dans la mesure où le blocage au niveau « rouge » depuis 2005 a créé une accoutumance contraire au principe de vigilance.

C'est pourquoi les niveaux du plan Vigipirate sont désormais exprimés dans l'espace public par une signalétique sous forme d'un triangle de couleur rouge. Il sera visible là où la vigilance s'impose et où des mesures de sécurité spécifiques sont mises en œuvre (ex. : entrée des établissements culturels, publics, gares ou aéroports).

Il pourra être apposé sur des supports matériels ou numériques.



Ce document est téléchargeable sur le site www.risques.gouv.fr

